



Les Cadets de Bains-sur-Oust

Club créé en 1932
Jumelé avec le Football Club de Munchhouse (68)

Président :
Guillaume BROHAN
1, rue du Cormier
35600 Bains sur Oust
06 63 09 14 67

Secrétaire :
Joël CRUBLET
8, rue du Rampono
35600 Bains sur Oust
02 99 91 64 32

Site internet :
www.cadetsdebains.fr

E-mail :
4502312@footlbf.fr

CHARTRE D'UTILISATION DU MINIBUS

Ce règlement définit les modalités d'utilisation du minibus des Cadets de Bains-sur-Oust, dédiés aux déplacements de nos équipes de football.

- Le ou les conducteurs désignés doivent être :
 - titulaires d'une licence aux Cadets de Bains-sur-Oust ou dans un club composant les équipes des ententes en jeunes et en vétérans ;
 - titulaires du permis de conduire valide depuis 3 ans au minimum ;
 - s'engagent à ne pas consommer d'alcool, ou de produits illicites, pendant la période d'emprunt du minibus.
- Il est formellement interdit d'utiliser un minibus avec plus de huit personnes à bord, en plus du conducteur. Le conducteur devra d'ailleurs s'assurer que tous les passagers ont mis les ceintures de sécurité.
- En cas de transport de mineurs, ne pas oublier d'apposer le panneau jaune « transport d'enfants ». Les parents amèneront les réhausseurs pour leurs enfants. A défaut de réhausseurs, l'enfant n'est pas transporté.
- Toute infraction au code de la route, qui ne relèverait pas de l'état général du véhicule, est de la responsabilité du conducteur, lequel s'engage à fournir tous renseignements utiles au club pour compléter l'avis de contravention qui serait adressé. Il s'engage également à s'acquitter du montant de ou des contraventions dont il serait l'auteur.
- Avant chaque départ et à l'arrivée, le conducteur doit remplir le carnet de bord (kilométrage aller, kilométrage retour, destination, etc).
- Toute anomalie au bon fonctionnement du véhicule doit être signalée à l'aide du carnet de bord du véhicule ; en cas d'anomalie importante ou pouvant mettre en jeu la sécurité, elle devra en plus être signalée immédiatement au secrétariat du club ou à un des référents « minibus ».
- En cas d'accident, un des référents « minibus » ou à défaut, un membre du Comité Directeur doit être prévenu dans les meilleurs délais et un constat régularisé.
- Le véhicule doit être remis sur son lieu de stationnement après utilisation. Il ne peut stationner chez un particulier sans autorisation préalable du club.
- Les clés du véhicule doivent être restituées à l'issue du déplacement à l'un des référents « minibus » chargés de le ramener aux services techniques de la commune.
- Le véhicule doit être rendu dans un bon état de propreté (pas de déchets au sol type bouteilles, papiers, détritrus, etc). Il est d'ailleurs rappelé qu'il est interdit de fumer dans les minibus. Le dernier conducteur utilisant le véhicule dans le week-end devra faire le plein d'essence.
- La priorité d'utilisation est à l'équipe ayant le plus long déplacement.

Le Comité Directeur